Image not found or type unknown

congés payés non perçus

Par **carinelle**, le **04/09/2019** à **13:46**

Bonjour,

jusqu'au 1er juillet mon mari était dans l'entreprise X (dans le batiment) il a démissioné après 15 jours de preavis au 1er juillet et travaille dans l'entreprise B (toujours dans le batiment)depuis le 2 juillet .il a été en vacances du 9 aout au 2 septembre .Problème il n'a toujours pas touché ses congés payes (verses par la caisse de congés) ....Qui doit payer les congés de mon mari son ex employeur ou son nouvel employeur .

Merci de bien vouloir nous éclairer ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés